

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à 20h35.

Le Conseil Municipal de la Commune de Vétrigne, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

**Président de séance :**

**Alain SALOMON, Maire**

**Présents :**

Eric WERDENBERG, Thierry DAGUET, Christiane LEFEVRE, **Adjoints**  
Khalid BARRAMOU, Frédéric BURGUN, Alban DIFFALAH, Stéphanie GRANDGUILLAUME, Chantal LOUIS, Richard MARMET, Florine MERVILLE, Guillaume REGISSEUR, Noémie SAUDIN, Alain WEICK,  
**Conseillers municipaux**

**Excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Jacques SANDERRE ayant donné pouvoir à Thierry DAGUET

**Excusés :**

**Absents**

**Les membres du Conseil étant réunis ;**

Monsieur le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Éric WERDENBERG est désigné pour remplir cette fonction.

### Approbation du PV de la dernière séance

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention,**

- **VALIDE** le compte rendu de séance du 27 octobre 2020

## URBANISME

### Classement d'une voie dans la voirie publique communale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

**Considérant** que la commune de Vétrigne a acquis les parcelles AB 218, AB 227 prolongement de la Rue des Prés (superficie de 1 636 m<sup>2</sup>) et la parcelle AB 228 (58m<sup>2</sup>), au titre du transfert de voirie du lotissement par acte de rétrocession de Maître Edouard BOHL-KUHN en date du 10 septembre 2019,

**Considérant** que le prolongement de la Rue des Prés est une voie ouverte à la circulation publique, sans être toutefois encore classée dans le domaine public routier communal,

**Considérant** que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi le classement est dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose le classement du prolongement de la Rue des Prés dans le domaine public routier communal

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE TRANSFERER** les parcelles AB 218, AB 227 et AB 228 dans le domaine public routier communal.

## URBANISME

### Classement de voies dans la voirie publique communale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L. 2111-3,
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-3,

**Considérant** que la parcelle AA 24 d'une contenance de 157 m<sup>2</sup> est considérée comme une voie à caractère de place publique servant de lieu de stationnement pour l'accès au cimetière communal.

**Considérant** que la parcelle AB 53 d'une contenance de 893 m<sup>2</sup> est considérée comme une voie à caractère de place publique servant de lieu de stationnement.

**Considérant** que ce classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies et qu'ainsi leur classement est dispensé d'enquête publique.

Monsieur le Maire propose le classement dans le domaine public communal de ces parcelles AA 24 et AB 53 en tant que voie à caractère de place publique pour une contenance total de 1050 m<sup>2</sup>.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE TRANSFERER** les parcelles AA24 et AB 53 dans le domaine public routier communal.

## URBANISME

### Modification de la longueur de voirie communale

Monsieur le Maire rappelle qu'un lotissement a vu le jour dans le prolongement de la Rue des Prés.

Monsieur le Maire indique également que les places de la commune peuvent être intégrées au tableau des longueurs de voirie et propose ainsi que les ajouter au tableau.

Afin de prendre en compte tous ces ajouts, Monsieur le Maire propose le tableau actualisé comme suit et demande au conseil municipal de l'approuver :

Nom	Longueurs en mètres	Délibérations
Impasse de la Nayatte	85.00	Délibération du 22/09/2011
Impasse du Coteau	300.00	Délibération du 22/09/2011
Rue de la Fontaine	170.00	Délibération du 22/09/2011
Rue de la Forêt	105.00	Délibération du 22/09/2011
Rue de la Versenne	315.00	Délibération du 22/09/2011
Rue des Champs Fleuris	320.00	Délibération du 22/09/2011
Rue des champs Fourchettes	150.00	Délibération du 22/09/2011
Rue des Champs Rosot	420.00	Délibération du 22/09/2011
Rue des Grands Champs	260.00	Délibération du 22/09/2011
Rue des Maquisards	200.00	Délibération du 22/09/2011
Rue des Prés	295.00	Délibération du 22/09/2011
Rue du Grands Cerfs	120.00	Délibération du 22/09/2011
Rue du nid de Biches	200.00	Délibération du 22/09/2011
Rue du Pâquis	490.00	Délibération du 22/09/2011
Chemin de la Rate	80.00	Délibération du 17/01/2013
Rue des Soiras	428.00	Délibération du 29/11/2013
Rue des Soiras	- 428.00	Délibération du 26/10/2017
Prolongement de la Rue des Prés	141.00	Délibération du 15/12/2020
<b>Voies à caractère de places publiques</b>		
Place du cimetière	31.00	Délibération du 15/12/2020
Place de la mairie	93.00	Délibération du 15/12/2020
Place du Calvaire	179.00	Délibération du 15/12/2020
<b>Longueurs totales des voiries :</b>	<b>3954 ml</b>	

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **DECIDE** de modifier le tableau de la longueur de voirie communale en mètres linéaires,
- **ARRETE** la nouvelle longueur de voirie communale à 3 954.00 mètres linéaires.

## GRAND BELFORT

### Adhésion au service des Gardes Champêtres

Repris par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le service des Gardes Champêtres est constitué de Gardes Champêtres titulaires et d'agents de surveillance de la voie publique qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant une cotisation.

Le service est mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé. Il est délivré 7 jours sur 7 du 1er avril au 30 septembre de 7h30 à 22h et du 1er octobre au 31 mars de 7h30 à 20h.

La mission de police générale se décompose en mission de surveillance générale et en interventions spécifiques :

- La mission de surveillance générale porte sur tout l'espace communal. Elle consiste à surveiller de façon générale les bans communaux, aux moyens de patrouilles régulières et totalement aléatoires.
- Les interventions spécifiques sont celles que les gardes sont amenés à réaliser, soit en urgence, soit dans un cadre spécifique et déterminé, toujours à la demande exclusive des élus référents des collectivités.

La cotisation de la commune de VETRIGNE au fonctionnement du service gardes champêtres pour la mission de police générale est fixée pour l'année 2021 à 2 552 € sur la base de 4 euros/habitant.

Les gardes Champêtres peuvent, en outre, assurer pour le compte des collectivités adhérentes qui en font la demande tout ou partie des missions spéciales suivantes qui sont couvertes par une tarification particulière définie pour chaque catégorie d'actes.

Ces missions spéciales sont :

Missions	Tarifs
Contrôle radar au-delà du forfait annuel de 3 heures	75 €/heure (calcul au réel)
Piégeage de pigeons	3 €/pigeon
Piégeage de chats	15 €/chat (gratuité si stérilisation)
Police funéraire	25 €/acte
Urbanisme	50 €/heure (calcul au réel)
Gestion des chiens catégorisés et/ou mordeurs	
Constitution du dossier initial	200 €
Contrôle annuel	50 €
Capture d'un chien catégorisés et/ou mordeur	50 €

La convention prend effet au 1er janvier 2021 et prend fin le 31 décembre 2023. Au terme de cette période, elle sera renouvelée une fois.

*Si l'une ou l'autre des collectivités adhérentes décide de rompre son engagement avec le service des gardes champêtres, elle doit en informer le Grand Belfort Communauté d'Agglomération par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, au moins trois mois avant l'échéance de la présente. La dénonciation de la présente ne prend effet qu'à son expiration, soit le 31 décembre 2023.*

*Si le service gardes champêtres venait à connaître un désengagement massif de ses adhérents, au point de ne plus pouvoir fonctionner financièrement, et ce quelle qu'en soit la cause, les collectivités dont l'adhésion est constatée au 1er janvier d'une période triennale, s'engagent à accepter de payer les coûts correspondants aux traitements des agents stagiaires, titulaires du service, et ce jusqu'au reclassement des*

intéressés, en sachant que Grand Belfort Communauté d'Agglomération aura à cœur de reclasser au plus vite le personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au service gardes nature à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour la durée de la convention,
- **D'ACCEPTER** le principe de la cotisation supplémentaire pour toute mission non comprise dans la convention de base,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment la convention de d'adhésion avec le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

## FINANCES

### Demande de subvention pour l'extension de la salle du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Vétrigne expose qu'après réunion et discussions de la commission travaux, il est envisagé l'extension de la salle du conseil municipal pour en faire une salle multi activités.

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération nous a proposé un estimatif financier pour le projet visé. Il convient de déposer des demandes de subventions au titre du Fonds d'Aide aux Communes de GBCA et de la DETR 2021.

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses		Recettes		
Libellé des postes	Montant HT	Détails	Montant	Taux
Extension de la mairie en salle multi activités	193 600 €	DETR 2021	96 800€	50 %
		GBCA – Fond d'aides aux communes	38 720 €	20 %
		Fonds propres	58 080 €	30 %
<b>TOTAL</b>	<b>193 600 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>193 600 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **DE SOLLICITER** une aide financière au Grand Belfort Communauté d'Agglomération
- **DE SOLLICITER** une aide financière au titre de la DETR 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces demandes de subventions,
- **D'INSCRIRE** la dépense et la recette au Budget Primitif 2021

## FORET

### Coupes de bois de l'exercice 2021

- Vu le Code Forestier et en particulier les articles L 112-1, L121-1 à 121-5, L 124-1, L 121-1, L 212-1 à L 212-4, L 124-3, L 214-5, L 214-21-1, L 214-6 à L 214-11, L 243-1 à L 243-3, L 244-1, L 261-8,

Exposé des motifs :

Il est rappelé au Conseil Municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La Forêt communale de Vétrigne, d'une surface totale de 81ha 16 a et 30 ca étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime Forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 02 mai 2017. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être

- réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021

**Considérant** l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

**Considérant** le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2021 ;

En application de l'article R 213-23 du Code Forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2020-2021 (exercice 2021), l'état d'assiette des coupes résumé ci-dessous.

Parcelles	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel de la coupe (m³)	Mode de commercialisation proposé	Commentaires
1_im	6.30	240	Bloc et sur pied	Coupe prévue à l'aménagement
2_im	5.30	150	Bloc et sur pied	Coupe prévue à l'aménagement

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **D'APPROUVER** l'état d'assiette des coupes 2021 ci-dessus et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

## ELUS Abonnement visioconférence

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- La Préfecture utilise zoom pour faire des points réguliers avec les Maires du département, en période de confinement.
- La commune peut tenir son conseil municipal en visioconférence, selon les conditions fixées par les articles R 5211-2 et suivants du CGCT

En conséquence, il invite le conseil à se prononcer sur l'abonnement à un programme de visioconférence et propose de s'abonner à Zoom professionnel au prix de 139.90 € à l'année.

Cet abonnement permet, entre autres :

- ✓ Des réunions en visioconférence jusqu'à 100 participants
- ✓ Des durées de sessions illimitées
- ✓ Le partage d'écran

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide**

- **D'APPROUVER** l'abonnement à la visioconférence
- **D'AUTORISER** le Maire à engager les frais liés à cet abonnement

## FINANCES Tarifs communaux applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,**

➤ Considérant qu'il est opportun de procéder à leur réactualisation annuelle,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la révision des tarifs communaux comme suit :

### Cimetière

	Durée	Tarifs au 01/01/2021
<b>Concession simple</b> <i>1m x 2m = 2m<sup>2</sup> avec bordure de 20 cm autour</i>	15 ans	75 €
	30 ans	150 €
	50 ans	250 €
<b>Concession double</b> <i>2m x 2m = 4m<sup>2</sup> avec bordure de 20 cm autour</i>	15 ans	150 €
	30 ans	300 €
	50 ans	500 €
<b>Concession case columbarium</b> <i>2 urnes par case</i>	15 ans	600 €
	30 ans	1 000 €
	50 ans	1 600 €
<b>Concession cavurne</b> <i>4 urnes par cave</i>	15 ans	600 €
	30 ans	1 000 €
	50 ans	1 600 €
<b>Jardin du souvenir</b>		<b>Gratuit</b>
<b>Taxe d'inhumation supplémentaire sur ou dans une concession existante</b>		<b>50 €</b>

### Médiathèque

Cotisations d'adhésion	Tarifs au 01/01/2021	
	Vétrignois	Extérieurs
<b>Enfants et jeunes ≤ 18 ans</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Adultes</b>	<b>10€ / personne 5 € pour la seconde personne majeure du même foyer</b>	<b>12€ / personne 6 € pour la seconde personne majeure du même foyer</b>
<b>Étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, allocataires RSA ou minimum vieillesse, carte avantages jeunes</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

Livre, non rendu, perdu ou détérioré

Valeur d'achat neuf avec un minimum de 20 € par ouvrage, majoré, le cas échéant, des frais postaux engagés

## Droits de place

		Tarifs au 01/01/2021
<b>Vente ambulante sur la place centrale du village :</b>		
➤ Pour 1 jour par semaine		35 € / mois
➤ Pour 2 jours par semaine		60 € / mois
➤ Pour 2 jours par mois		20 € / mois
➤ Supplément pour branchement EDF		6 € / branchement

## Mise à disposition

		Tarifs au 01/01/2021
<u>Ecole Maternelle</u> : Salle de motricité ➤ Pour l'activité Gymnastique		Gratuité
<u>Mairie</u> : Salle du Conseil municipal ➤ Pour l'activité Photo		Gratuité

## Local distillerie

		Tarifs au 1/1/2021	
		Vétrignois	Extérieurs
Redevance pour utilisation de l'atelier de distillerie communale / jour		20,00€	40,00 €
Caution		500,00€	500,00€

## Affouage

		Tarifs à compter du 01/01/2021
Taxe d'affouage (acompte demandé au tirage au sort)		30,00 €
Le stère de bois		10.00 €

## Miel communal

Pot de miel toutes fleurs *	Tarifs au 1/1/2019
Pot de 1Kg	13,00 €
Pot de 500g	7,00 €
Pot de 250g	4,00 €

\* Limité à 1kg par famille

## *Clés bâtiments communaux non restituées*

	Tarifs au 1/1/2019
Clé simple	20,00€
Clé sécurité	60,00€

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention, décide*

- DE VALIDER les tarifs ci-dessus pour une mise en application au 01/01/2021.

### Questions diverses

**Stationnement du bus** Monsieur le Maire indique aux élus que la société MARON va être contactée pour que le stationnement du bus ne pose plus de problème au niveau de la Rue de la Versenne

**General Electric** Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par le Président de la République suite à l'envoi de la motion de soutien aux salariés de General Electric.

**Vœux** Monsieur le Maire indique que le Préfet a prévenu les Maires que la cérémonie des vœux du Maire ne pourra pas se tenir durant le mois de janvier.

Une carte de vœux sera distribuée prochainement.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, le(s) jour, mois et an susdits.

La séance est levée à 23h10

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : lundi 21 décembre 2020 à 18h00**

Alain SALOMON

Eric WERDENBERG

Thierry DAGUET

Christiane LEFEVRE

Chantal LOUIS

Florine MERVILLE

Alain WEICK

Khalid BARRAMOU

Richard MARMET

Frédéric BURGUN

Guillaume REGISSE

Stéphanie GRANDGUILLAUME

Noémie SAUDIN

Alban DIFFALAH

Jean-Jacques SANDERRE

*Absent ayant donné pouvoir à  
Thierry DAGUET*